

**COMMUNE DE LA GUERINIERE**

**PV du Conseil Municipal du 15/04/2024**

---

L'an deux mil vingt-quatre, le lundi quinze avril, le Conseil Municipal de la Commune de LA GUERINIERE, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Patrice AUBERNON, Maire.

Date de la convocation : 11 avril 2024

**PRÉSENTS** : M. Patrice AUBERNON, Maire, Mme Agnès GUYARD, M. Arnaud TROTTIER, Mme Patricia RAIMOND, M. Patrice DE BONNAFOS, Mme Christine COLOMB, M. Serge MARGUERITE, Mme Ghislaine CORBREJAUD, Mme Béatrice DUPUY, M. Salomé GUILBAUD, M. Thierry LEBRUN, M. Olivier MARCHAND, Mme Mathilde PALVADEAU ;

**ABSENTS EXCUSÉS** : M. Éric HOUEMOND qui a donné pouvoir à Mme Agnès GUYARD, M. Laurent SOULARD qui a donné pouvoir à Mme Béatrice DUPUY ;

**SECRÉTAIRE DE SEANCE** : Mme Christine COLOMB

La séance est ouverte à 19h.  
Le quorum est atteint.

*M. le Maire propose de valider le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 29 mars 2024.*

*Mme Béatrice DUPUY demande s'il peut être rajouté, pour la délibération des délégations données au Maire, la phrase de M. Patrice AUBERNON : « Nous sommes douze, vous êtes trois ». M. le Maire valide l'ajout de cette phrase.*

*Mme Béatrice DUPUY ajoute, pour la même délibération, sur la phrase : « Il faut comprendre que c'est délicat », il lui semble que ce n'est pas le terme exact utilisé. M. Patrice AUBERNON répond que cette phrase est sur l'enregistrement du Conseil et validé par la secrétaire de séance du 29 mars 2024.*

*Mme Béatrice DUPUY, concernant la délibération DEL2024021, au sujet de la commission protection animale, demande si la phrase : « la commission a été supprimée car il y a beaucoup de demandes privées » a été prononcée. M. Patrice AUBERNON répond à l'affirmatif.*

*La première modification sera donc apportée au PV et il est proposé de valider le PV avec cette modification. Le PV est validé à l'unanimité.*

**DEL2024033 : Adoption du compte de gestion 2023 du Comptable de la Commune (budget général)**

*M. le Maire passe la parole à M. Arnaud TROTTIER, deuxième adjoint.*

Considérant les résultats du compte administratif 2023 ;

Considérant le compte de gestion 2023 du Comptable de la Commune, et notamment les résultats budgétaires de l'exercice, le résultat à la clôture de l'exercice précédent, et le résultat de clôture de l'exercice, tels que présentés ;

Considérant l'avis favorable de la commission de finances en date du 08 avril 2024 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** le compte de gestion 2023, établi par le Comptable de la Commune.

### **DEL2024034 : Vote du compte administratif de l'exercice 2023 (budget général)**

M. le Maire passe la parole à M. Arnaud TROTTIER, deuxième adjoint.

Conformément à l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Considérant le budget et les décisions modificatives de l'exercice 2023 ;  
Considérant la présentation du compte administratif de l'exercice 2023, dressé par M. Patrice AUBERNON, Maire ;  
Considérant l'avis favorable de la commission de finances en date du 08 avril 2024 ;

Le Conseil Municipal, sous la Présidence de M. Arnaud TROTTIER, adjoint aux finances, (M. le Maire s'étant retiré), à l'unanimité :

- **VOTE** le compte administratif 2023, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		839 731,00	319 907,32	0,00	319 907,32	839 731,00
Opérations de l'exercice	2 632 858,88	3 007 527,40	1 373 486,46	1 258 553,87	4 006 345,34	4 266 081,27
<b>TOTAUX</b>	2 632 858,88	3 847 258,40	1 693 393,78	1 258 553,87	4 326 252,66	5 105 812,27
<b>Résultats de clôture</b>		1 214 399,52		-434 839,91	0,00	779 559,61
Restes à réaliser			337 222,35	26 800,00	337 222,35	26 800,00
<b>TOTAUX CUMULES</b>	2 632 858,88	3 847 258,40	2 030 616,13	1 285 353,87	4 663 475,01	5 132 612,27
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		1 214 399,52		-745 262,26		469 137,26

- **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

### **DEL2024035 : Affectation du résultat de l'exercice 2023 (budget général)**

M. le Maire passe la parole à M. Arnaud TROTTIER, deuxième adjoint.

Vu le Code général des collectivités locales, et notamment ses articles L.1612-12, et L.3312-2 à 7 ;  
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu le compte de gestion 2023 présenté ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de ce jour relative au compte de gestion et au compte administratif 2023 ;

Considérant l'avis favorable de la commission de finances en date du 08 avril 2024 ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'affecter les résultats du compte administratif 2023 du Budget principal ainsi qu'il suit :

Section de fonctionnement :

Résultat de l'exercice 2023

+ 374 668.52 €

Résultat de l'exercice antérieur reporté	+ 839 731.00 €
Résultat de clôture de l'exercice 2023	+ 1 214 399.52 €

Section d'investissement :

Résultat de l'exercice 2023 (A)	-114 932.59 €
Résultat de l'exercice antérieur reporté (B)	- 319 907.32 €
Restes à réaliser en dépenses	- 337 222.35 €
Restes à réaliser en recettes	+26 800 €
Besoin de financement cumulé au 31/12/2023	-745 262.26 €

Affectation 2023 du résultat de fonctionnement :

Résultat à affecter	+1 214 399.52 €
---------------------	-----------------

Report 2023 du résultat d'investissement :

Reports à nouveau (nature 001) (A+B)	-434 839.91 €
--------------------------------------	---------------

Réserves au 1068 y compris Restes à réaliser	+1 214 399.52 €
--	-----------------

Excédent reporté (nature 002) (A+B)	+0.00 €
-------------------------------------	---------

**DEL2024036 : Fixation des taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2024**

*M. le Maire passe la parole à M. Arnaud TROTTIER, deuxième adjoint.*

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1639 A du Code Général des Impôts (CGI) selon lequel le Conseil Municipal vote les taux des taxes foncières et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires avant le 15 avril de chaque année.

Ces taux sont fixés conformément aux articles 1636 B sexies et 1636 B septies du CGI.

Monsieur le Maire rappelle les taux applicables en 2023 :

Taxe Foncière sur les propriétés bâties (TFB)	26.24 %
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	10.11 %
Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires (THS)	15.52 %
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	14.51 %

**Vu** l'article 1639 A du Code Général des Impôts,

**Vu** les articles 1636 B sexies et 1636 B septies du Code Général des Impôts,

**Vu** l'état de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2024 (état 1259),

**Vu** la délibération n°DEL2023066 concernant l'augmentation de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **FIXE** les taux applicables en 2024 comme suit :

Taxe Foncière sur les propriétés bâties (TFB)	26.24 %
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	10.11 %
Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires (THS)	15.52 %
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	14.51 %

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération.

### **DEL2024037 : Adoption du Budget Primitif 2024 du budget principal**

*M. le Maire passe la parole à M. Arnaud TROTTIER, deuxième adjoint.*

*Mme Béatrice DUPUY s'interroge : lors de la campagne électorale pendant la réunion publique, un budget de dix millions d'euros avait été annoncé. M. Patrice AUBERNON répond qu'il n'a pas annoncé un budget de dix millions d'euros mais qu'il a donné un exemple qui a été très mal interprété. L'idée de l'exemple était de pouvoir expliquer une capacité d'endettement avec des chiffres ronds.*

*M. Thierry LEBRUN s'interroge au sujet des subventions concernant les éoliennes. M. Patrice AUBERNON répond qu'il n'y a aucune confirmation sur la garantie de versement de cette subvention par l'État.*

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-1 et suivants relatifs à l'adoption du budget communal ;

VU l'article 107 de la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république ;

VU le Décret n°2016-834 du 24 juin 2016 relatif à la mise en ligne de documents budgétaires par les collectivités territoriales ;

VU l'instruction comptable M57 applicable à ce budget ;

VU l'avis de la Commission « Finances » réunie le 08 avril 2024 ;

VU la délibération n°DEL2024034 en date du 15 avril 2024 de la Commune de la Guérinière adoptant le Compte Administratif de l'année 2023 du budget principal ;

VU la délibération n°DEL2024035 en date du 15 avril 2024 approuvant l'affectation des résultats 2023 ;

CONSIDERANT la présentation synthétique du projet de budget primitif 2024 ;

ENTENDU l'exposé de M. Arnaud TROTTIER, adjoint aux finances,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal avec 12 voix pour et 3 abstentions :

- **VOTE** le Budget Primitif 2024 de la Commune :
  - par chapitre pour la section de fonctionnement ;
  - par chapitre pour la section d'investissement.
- **PRECISE** que les reports de la section de fonctionnement et d'investissement sont intégrés au budget 2024
- **ADOpte** le Budget Primitif de la Commune pour l'exercice 2024 comme il suit :

<b>FONCTIONNEMENT :</b>	<b>INVESTISSEMENT :</b>
Dépenses : 3 321 656.00 €	Dépenses : 2 176 788.02 €
Recettes : 3 321 656.00 €	Recettes : 2 176 788.02 €

**SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES**

Chapitre	BP2023
011 -Charges à caractère général	905 330,00 €
012- Charges de personnel et frais assimilés	1 173 480,00 €
014- Atténuations de produits	398 000,00 €
65-Charges de gestion courante	311 410,00 €
66-Charges financières	13 800,50 €
67-Charges exceptionnelles	- €
68-Dotations aux amortissements et aux provisions	- €
022-Dépenses imprévues	100 000,00 €
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>2 902 020,50 €</b>
023-Virement à la section d'investissement	382 029,63 €
042-Opération d'ordre de transfert entre sections	37 605,87 €
<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b>	<b>419 635,50 €</b>
<b>Total Dépenses Fonctionnement</b>	<b>3 321 656,00 €</b>

**SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES**

013-Atténuations de charges	- €
70-Produits des services, du domaine	104 920,00 €
73-Impôts et taxes	75 000,00 €
731-Fiscalité Directe Locale	2 549 131,00 €
74-Dotations et participations	483 605,00 €
75-Autres produits de gestion courante	104 000,00 €
77-Produits exceptionnels	5 000,00 €
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>3 321 656,00 €</b>
042-Opération d'ordre de transfert entre sections	- €
<b>Total des recettes d'ordre de fonctionnement</b>	<b>- €</b>
<b>Total Recettes Fonctionnement</b>	<b>3 321 656,00 €</b>

**SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES**

Opération	BP2023
Restes à réaliser	337 222,35 €
001-Solde d'exécution négatif reporté	434 839,91 €
20-Immobilisations incorporelles	7 500,00 €
204-Subvention d'équipements versés	48 852,00 €
020-Dépenses imprévues	9 857,32 €
16-Emprunts et dettes assimilées (capital de la dette)	124 266,44 €
21-Immobilisations corporelles	262 750,00 €
23-Travaux en cours	951 500,00 €
<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>	<b>2 176 788,02 €</b>
040-Opération d'ordre de transfert entre sections	- €
<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>	<b>- €</b>
<b>Total Dépenses Investissement (dont reste à réaliser 337222,35 €)</b>	<b>2 176 788,02 €</b>

**SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES**

Chapitre	BP2023
10-FCTVA Taxe d'aménagement,	278 413,00 €
1068 Excédent de fonctionnement 2023	1 214 399,52 €
Restes à réaliser 2022	26 800,00 €
13-Subventions d'Investissement	37 540,00 €
16-Emprunts	200 000,00 €
27-Autres immobilisations financières	- €
024-Produits des cessions	- €
001-Solde d'exécution positif reporté	- €
<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>	<b>1 757 152,52 €</b>
021-Virement de la section de fonctionnement	382 029,63 €
040-Opération d'ordre de transfert entre sections	37 605,87 €
<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>	<b>419 635,50 €</b>
<b>Total Recettes Investissement (dont reste à réaliser 26800 €)</b>	<b>2 176 788,02 €</b>

**DEL2024038 : SPIC Camping Municipal de la Court : adoption du compte de gestion 2023 du Comptable de la Commune**

M. le Maire passe la parole à M. Arnaud TROTTIER, deuxième adjoint.

Considérant les résultats du compte administratif 2023 ;

Considérant le compte de gestion 2023 du Comptable de la Commune, et notamment les résultats budgétaires de l'exercice, et le résultat de clôture de l'exercice, tels que présentés ;

Considérant l'avis favorable de la Commission finances en date du 08 avril 2024 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** le compte de gestion 2023, établi par le Comptable de la Commune

**DEL2024039 : SPIC Camping Municipal de la Court : vote du compte administratif de l'exercice 2023**

M. le Maire passe la parole à M. Arnaud TROTTIER, deuxième adjoint.

Conformément à l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant le budget et les décisions modificatives de l'exercice 2023 ;

Considérant la présentation du compte administratif de l'exercice 2023 « SPIC Camping Municipal de la Court », dressé par M. Patrice AUBERNON, Maire ;

Considérant l'avis favorable de la commission de finances en date du 08 avril 2024 ;

Le Conseil Municipal, sous la Présidence de Arnaud TROTTIER, adjoint aux finances, (M. le Maire s'étant retiré), à l'unanimité :

- **VOTE** le compte administratif 2023, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
<b>Résultats reportés</b>		0,00	17 489,04	0,00	17 489,04	0,00
<b>Opérations de l'exercice</b>	676 009,72	668 987,68	105 579,94	131 867,61	781 589,66	800 855,29
<b>TOTAUX</b>	676 009,72	668 987,68	123 068,98	131 867,61	799 078,70	800 855,29
<b>Résultats de clôture</b>	0,00	-7 022,04	0,00	8 798,63	0,00	1 776,59
<b>Restes à réaliser</b>			0,00		0,00	0,00
<b>TOTAUX CUMULES</b>	676 009,72	668 987,68	123 068,98	131 867,61	799 078,70	800 855,29
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>	7 022,04	0,00	0,00	8 798,63	0,00	1 776,59

- **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

### **DEL2024040 : Adoption du Budget Primitif 2024 du budget SPIC « Camping Municipal de la Court »**

*M. le Maire passe la parole à M. Arnaud TROTTIER, deuxième adjoint.*

*Mme Béatrice DUPUY demande à quoi correspondent les 8 017,55€ dans la section d'investissement. M. Arnaud TROTTIER explique cette somme sert à équilibrer la section.*

*M. Thierry LEBRUN fait la même remarque concernant les 20 000€ de dépenses imprévues de la section fonctionnement. M. Arnaud TROTTIER que c'est également pour équilibrer la section.*

*Mme Béatrice DUPUY demande si le personnel a été recruté pour la saison. M. Patrice AUBERON répond qu'il manque seulement l'agent d'animation pour les enfants.*

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-1 et suivants relatifs à l'adoption du budget communal ;

VU l'article 107 de la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république ;

VU le Décret n°2016-834 du 24 juin 2016 relatif à la mise en ligne de documents budgétaires par les collectivités territoriales ;

VU l'instruction comptable M4 applicable à ce budget ;

VU l'avis de la Commission Finances réunie le 08 avril 2024 ;

VU la délibération n°DEL2024038 en date du 15 avril 2024 adoptant le Compte Administratif de l'année 2023 du budget SPIC Camping Municipal de la Court;

CONSIDERANT la présentation synthétique du projet de budget primitif 2024 ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur Arnaud TROTTIER, adjoint aux finances,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 13 voix pour et 2 abstentions :

- **VOTE** le Budget Primitif 2024 :
  - par chapitre pour la section de fonctionnement ;
  - par chapitre pour la section d'investissement.
- **PRECISE** que les reports de la section de fonctionnement et d'investissement sont intégrés au budget 2024.

- **ADOPTÉ** le Budget Primitif (budget SPIC « Camping Municipal de la Court ») pour l'exercice 2024 comme il suit :

<b>FONCTIONNEMENT :</b>	<b>INVESTISSEMENT :</b>
Dépenses : 720 300.00 €	Dépenses : 117 371.04 €
Recettes : 720 300.00 €	Recettes : 117 671.04 €

#### **SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES**

<b>Chapitre</b>	<b>BP2023</b>
<b>001 Déficit reporté N-1</b>	<b>7 022,04 €</b>
011 -Charges à caractère général	328 700,00 €
012- Charges de personnel et frais assimilés	248 100,00 €
014- Atténuations de produits	- €
65-Charges de gestion courante	2 800,00 €
66-Charges financières	4 805,55 €
67-Charges exceptionnelles	- €
68-Dotations aux amortissements et aux provisions	- €
022-Dépenses imprévues	20 000,00 €
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>611 427,59 €</b>
023-Virement à la section d'investissement	43 691,69 €
042-Opération d'ordre de transfert entre sections	65 180,72 €
<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b>	<b>108 872,41 €</b>
<b>Total Dépenses Fonctionnement</b>	<b>720 300,00 €</b>

#### **SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES**

<b>Chapitre</b>	<b>BP2023</b>
002 Excédent de fonctionnement reporté	- €
013-Atténuations de charges	3 500,00 €
70-Produits des services, du domaine (706 prestations de services)	545 300,00 €
70-Produits des services, du domaine (707 vente de marchandises)	- €
73-Impôts et taxes	- €
74-Dotations et participations	- €
75-Autres produits de gestion courante	- €
77-Produits exceptionnels	171 500,00 €
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>720 300,00 €</b>
042-Opération d'ordre de transfert entre sections	- €
<b>Total des recettes d'ordre de fonctionnement</b>	<b>- €</b>



**SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES**

020- Dépenses imprévues	8 017,55 €
20-Immobilisations incorporelles	
21-Immobilisations corporelles	57 475,00 €
22-Immobilisations recues en affectation	
23-Immobilisations en cours	- €
Restes à réaliser	
001-Solde d'exécution négatif reporté	- €
16-Emprunts et dettes assimilées (capital de la dette)	
<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>	<b>117 671,04 €</b>
040-Opération d'ordre de transfert entre sections	- €
<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>	<b>- €</b>
<b>Total Dépenses Investissement</b>	<b>117 671,04 €</b>

**SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES**

Chapitre	BP2023
10-Dotations, fonds divers et réserve	- €
13-Subventions d'Investissement	- €
16-Emprunts	- €
27-Autres immobilisations financières	- €
024-Produits des cessions	- €
Restes à réaliser	- €
001-Solde d'exécution positif reporté	8 798,63 €
<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>	<b>8 798,63 €</b>
021-Virement de la section de fonctionnement	43 691,69 €
040-Opération d'ordre de transfert entre sections	65 180,72 €
<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>	<b>108 872,41 €</b>
<b>Total Recettes Investissement</b>	<b>117 671,04 €</b>

**DEL2024041 : Voyage des aînés**

Mme Béatrice DUPUY demande pourquoi le voyage sera encaissé sur la régie des salles. Mme Agnès GUYARD répond qu'il n'existe pas de régie dédiée au voyage. L'encaissement sera fait sur celle des salles.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du voyage des aînés (65 ans et plus) organisé tous les ans par la Commune, prévu le mercredi 5 juin 2024.

La destination est Saint-Nazaire, avec visites des chantiers navals, de l'écomusée l'Escal'Atlantique...  
Le devis est de 89€ personne, une participation de 35€ par personne est demandée.

Le montant des participations au voyage sera encaissé sur la régie « Location de salles diverses ».

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **VALIDE** le montant de 35€ de participation par personne
- **AUTORISE** la régie « Location des salles diverses » à encaisser ces participations
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous les documents à ce sujet

**DEL2024042 : Ajout d'un membre sur une commission**

Conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, le Conseil Municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil soit par l'administration, soit à

l'initiative d'un de ses membres.

Vu la délibération n°DEL2024021 du 29 mars 2024 concernant la création des commissions municipales et désignations des membres au sein des diverses commissions ;

Monsieur le Maire demande l'accord du Conseil Municipal de rajouter Mme Mathilde PALVADEAU dans la commission Communication Information.

COMMISSION	PRESIDENT	VICE-PRESIDENT	MEMBRES
Personnel communal Cimetière	M. Patrice AUBERNON	Mme Agnès GUYARD	Mme Salomé GUILBAUD Mme Mathilde PALVADEAU M. Patrice DE BONNAFOS Mme Béatrice DUPUY
COMMISSION	PRESIDENT	VICE-PRESIDENT	MEMBRES
Plan Communal de Sauvegarde	M. Patrice AUBERNON	Mme Agnès GUYARD	L'ensemble des membres du Conseil Municipal
COMMISSION	PRESIDENT	VICE-PRESIDENT	MEMBRES
Urbanisme	M. Patrice AUBERNON	Mme Agnès GUYARD	M. Arnaud TROTTIER Mme Christine COLOMB M. Éric HOUEMOND Mme Mathilde PALVADEAU M. Patrice DE BONNAFOS M. Thierry LEBRUN Mme Béatrice DUPUY
COMMISSION	PRESIDENT	VICE-PRESIDENT	MEMBRES
Finances	M. Patrice AUBERNON	M. Arnaud TROTTIER	L'ensemble des membres du Conseil Municipal
COMMISSION	PRESIDENT	VICE-PRESIDENT	MEMBRES
Communication Information	M. Patrice AUBERNON	M. Arnaud TROTTIER	Mme Christine COLOMB Mme Salomé GUILBAUD M. Serge MARGUERITE Mme Agnès GUYARD Mme Béatrice DUPUY Mme Mathilde PALVADEAU
COMMISSION	PRESIDENT	VICE-PRESIDENT	MEMBRES
Vie sociale et scolaire Enfance Jeunesse	M. Patrice AUBERNON	Mme Patricia RAIMOND	Mme Ghislaine CORBREJAUD Mme Agnès GUYARD Mme Mathilde PALVADEAU M. Laurent SOULARD Mme Béatrice DUPUY
COMMISSION	PRESIDENT	VICE-PRESIDENT	MEMBRES
Voirie Bâtiments	M. Patrice AUBERNON	M. Patrice DE BONNAFOS	M. Serge MARGUERITE M. Arnaud TROTTIER M. Éric HOUEMOND Mme Ghislaine CORBREJAUD M. Olivier MARCHAND M. Thierry LEBRUN
COMMISSION	PRESIDENT	VICE-PRESIDENT	MEMBRES
Animation Culture	M. Patrice AUBERNON	Mme Christine COLOMB	M. Serge MARGUERITE M. Arnaud TROTTIER Mme Ghislaine CORBREJAUD M. Olivier MARCHAND Mme Patricia RAIMOND M. Thierry LEBRUN
COMMISSION	PRESIDENT	VICE-PRESIDENT	MEMBRES

Réaménagement de la Commune	M. Patrice AUBERNON	M. Serge MARGUERITE	L'ensemble des membres du Conseil Municipal
<b>COMMISSION</b>	<b>PRESIDENT</b>	<b>VICE-PRESIDENT</b>	<b>MEMBRES</b>
Mobilité Handicap Association	M. Patrice AUBERNON	Mme Ghislaine CORBREJAUD	M. Olivier MARCHAND Mme Patricia RAIMOND Mme Agnès GUYARD M. Laurent SOULARD Mme Béatrice DUPUY
<b>COMMISSION</b>	<b>PRESIDENT</b>	<b>VICE-PRESIDENT</b>	<b>MEMBRES</b>
Commission d'appel d'offres et d'ouverture des plis	M. Patrice AUBERNON	Mme Patricia RAIMOND	Mme Agnès GUYARD M. Éric HOUEMOND Mme Salomé GUILBAUD M. Olivier MARCHAND M. Laurent SOULARD Mme Béatrice DUPUY M. Arnaud TROTTIER

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** la demande d'ajout présentée ci-dessus
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

### **DEL2024043 : Travaux d'entretien de voirie par point à temps automatique**

*M. le Maire passe la parole à M. Patrice DE BONNAFOS, troisième adjoint.*

Monsieur DE BONNAFOS informe le Conseil Municipal de la nécessité de réaliser des travaux de réparation sur certaines chaussées communales.

Il est proposé la réalisation d'un point à temps automatique (PATA). Cette technique a pour objet la réparation des couches de roulement des chaussées en des points où celles-ci ont subi des dégradations de surface (arrachements, faïençages, nids de poule...).

Il est précisé au Conseil Municipal que les dépenses de voirie sont des dépenses obligatoires et que tout accident survenu dans le cas d'un manque d'entretien des routes pourra être imputable à la collectivité.

Le Conseil Municipal est informé de la délibération n°2022065 attribuant un marché pluriannuel de travaux de voirie et réseaux divers. Ce marché est un marché à accord-cadre mono-attributaire avec émission de bon de commande acté avec l'entreprise BODIN SAS.

L'état de lieux des voiries à réparer et le devis sont présentés aux membres du conseil.

Vu la délibération n°2022065 ;

Vu l'état des lieux ;

Vu le devis fourni par l'entreprise BODIN SAS

Considérant le Code de la Commande Publique ;

Considérant les délégations au Maire de certaines attributions (délibération n°DEL2024019 en date du 29 mars 2024), notamment la prise de décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant est inférieur à la somme de 40 000,00€ HT ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **COMMANDE** les travaux de PATA à l'entreprise BODIN SAS
- **ADRESSE** un bon de commande à l'entreprise BODIN SAS pour un montant maximal de 39 949,87€ HT
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document dans le cadre de cette affaire

## **DEL2024044 : Convention relative à un aménagement de voirie sur le domaine public départemental, en agglomération et fixant les conditions de son entretien ultérieur – Rue de Noirmoutier**

*M. le Maire passe la parole à M. Serge MARGUERITE, conseiller municipal délégué.*

*Mme Béatrice DUPUY demande si les riverains ont participé à la création de cet aménagement. M. Serge MARGUERITE répond qu'en effet une réunion a été organisée. Mme Béatrice DUPUY explique qu'elle a participé à une réunion mais depuis plus rien. M. Patrice AUBERNON intervient en disant qu'à l'époque, lors de cette fameuse réunion, il était contre le projet car les stationnements étaient supprimés. La création de stationnement permettra aux habitants du quartier de se garer. Mme Béatrice DUPUY demande si les habitants sont nombreux à ne pas avoir de stationnement. M. Serge MARGUERITE répond qu'il n'y a pas assez de stationnement pour les enfants des habitants. M. Patrice AUBERNON ajoute qu'avec ce schéma de stationnement, cela va permettre aux voitures de ralentir. A noter également que les vélos pourront passer par un autre chemin vers le Pré Brochet, ce qui va simplifier le circuit vélo.*

Monsieur MARGUERITE informe le Conseil Municipal que les travaux réalisés dans la rue de Noirmoutier imposent l'établissement d'une convention entre le Département et la Commune compte-tenu que cette voie appartient au domaine public départemental.

Il est précisé que cet aménagement a pour objectif de favoriser et sécuriser le déplacement des vélos et des piétons. Pour cela, il a été décidé de renforcer la lisibilité de l'entrée d'agglomération en modifiant l'îlot du giratoire avec un îlot refuge pour vélo et la création d'un plateau ralentisseur, de recalibrer la chaussée de la RD948 à 5,80 mètres linéaires et de créer une piste cyclable.

La présente convention a pour objet :

- D'autoriser la Commune à réaliser sur le domaine public routier départemental les aménagements conformément au plan joint
- D'en fixer les conditions techniques de réalisation
- De déterminer, le cas échéant, la participation financière du Département
- De définir les modalités et les responsabilités d'entretien de ces aménagements entre le Département et la Commune
- De permettre à la Commune en sa qualité de maître d'ouvrage de percevoir le fonds de compensation de la TVA au titre de cette réalisation

La Commune assure l'ensemble de la charge financière de l'opération.

La Commune assurera à ses frais l'entretien :

- Des parties revêtues en produits bitumineux des zones aménagées (plateau, rampant)
- Des bordures et des caniveaux
- Du réseau d'écoulement des eaux pluviales lié à cet aménagement (avaloirs, regards de visite...)
- De l'évacuation des eaux de surface de la chaussée RD948 vers l'exutoire et de la bonne continuité hydraulique par les grilles avaloirs, les regards de visite et le busage
- Du revêtement et de la structure du cheminement piéton et de la piste cyclable
- Des dépendances vertes de la section aménagée
- Du mobilier urbain
- De la signalisation de police verticale et horizontale liée à l'aménagement ou à un choix esthétique de la commune
- Du remplacement de la signalisation directionnelle d'intérêt local ou liée à un choix de la commune
- Du marquage au sol et résine liée à l'aménagement
- Et de l'exécution des reprises de la chaussée et des dépendances du domaine public routier, y compris bordures et réseaux, liées aux désordres occasionnés par les systèmes racinaires des arbres/arbustes

Le Département assurera à ses frais :

- L'entretien et les grosses réparations de la chaussée dans ses parties revêtues en produits bitumineux
- L'entretien et la mise en conformité de la signalisation directionnelle indiquant les communes desservies par le réseau routier départemental
- L'entretien de la signalisation verticale et horizontale du régime de priorité

La présente convention entre en application dès sa signature. Elle est signée pour la durée de vie de l'ouvrage et pourra, à tout moment, être résiliée soit à l'amiable soit pour motif d'intérêt général soit pour faute.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L1615-2 et L3211-2 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses articles L.2122-6 et suivants ;  
Vu le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles L.131-1 et suivants ;  
Vu le Règlement de Voirie Départementale ;  
Considérant le plan d'aménagement de la rue de Noirmoutier ;  
Considérant le projet de convention présenté ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **ACCEPTE** les termes de la présente convention
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document concernant cette affaire

### **DEL2024045 : Convention relative à un aménagement de voirie sur le domaine public départemental, en agglomération et fixant les conditions de son entretien ultérieur – Entrée d'agglomération du giratoire du Bonhomme**

*M. le Maire passe la parole à M. Serge MARGUERITE, conseiller municipal délégué.*

*Mme Béatrice DUPUY demande si les commerçants sont d'accord avec ces changements. M. Patrice AUBERNON répond qu'en effet, les commerçants ont été consultés. Les commerçants ont besoin que la circulation soit ralentie à la sortie du rondpoint. La place de livraison sera déplacée et matérialisée.*

Monsieur MARGUERITE informe le Conseil Municipal que les travaux programmés en entrée d'agglomération au giratoire du Bonhomme imposent l'établissement d'une convention entre le Département et la Commune compte-tenu que cette voie appartient au domaine public départemental.

Il est précisé que cet aménagement a pour objectif d'améliorer la sécurité des déplacements doux et les mouvements traversants au carrefour desservant les campings, la commune a décidé de créer un plateau dans une zone 30 pour renforcer davantage un mode de circulation apaisée.

La présente convention a pour objet :

- D'autoriser la Commune à réaliser sur le domaine public routier départemental les aménagements conformément au plan joint
- D'en fixer les conditions techniques de réalisation
- De déterminer, le cas échéant, la participation financière du Département
- De définir les modalités et les responsabilités d'entretien de ces aménagements entre le Département et la Commune
- De permettre à la Commune en sa qualité de maître d'ouvrage de percevoir le fonds de compensation de la TVA au titre de cette réalisation

La Commune assure l'ensemble de la charge financière de l'opération.

La Commune assurera à ses frais l'entretien :

- Des parties revêtues en produits bitumineux des zones aménagées (plateau, rampant)
- Des bordures et des caniveaux
- Du réseau d'écoulement des eaux pluviales lié à cet aménagement (avaloirs, regards de visite...)
- De l'évacuation des eaux de surface de la chaussée RD948 vers l'exutoire et de la bonne continuité hydraulique par les grilles avaloirs, les regards de visite et le busage
- Du revêtement et de la structure du cheminement piéton et de la piste cyclable
- Des dépendances vertes de la section aménagée
- Du mobilier urbain
- De la signalisation de police verticale et horizontale liée à l'aménagement ou à un choix esthétique de la commune
- Du remplacement de la signalisation directionnelle d'intérêt local ou liée à un choix de la commune
- Du marquage au sol et résine liée à l'aménagement
- Et de l'exécution des reprises de la chaussée et des dépendances du domaine public routier, y compris bordures et réseaux, liées aux désordres occasionnés par les systèmes racinaires des arbres/arbustes

Le Département assurera à ses frais :

- L'entretien et les grosses réparations de la chaussée dans ses parties revêtues en produits bitumineux
- L'entretien et la mise en conformité de la signalisation directionnelle indiquant les communes desservies par le réseau routier départemental
- L'entretien de la signalisation verticale et horizontale du régime de priorité

La présente convention entre en application dès sa signature. Elle est signée pour la durée de vie de l'ouvrage et pourra, à tout moment, être résiliée soit à l'amiable soit pour motif d'intérêt général soit pour faute.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L1615-2 et L3211-2 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses articles L.2122-6 et suivants ;

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles L.131-1 et suivants ;

Vu le Règlement de Voirie Départementale ;

Considérant le plan d'aménagement de la rue de Noirmoutier ;

Considérant le projet de convention présenté ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **ACCEPTE** les termes de la présente convention
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document concernant cette affaire

## **DEL2024046 : Programme annuel de rénovation de l'éclairage public**

*M. le Maire passe la parole à M. Patrice DE BONNAFOS, troisième adjoint.*

*Mme Béatrice DUPUY signale qu'en fin d'année 2023, il y a eu des soucis d'éclairages publics Rue du Fier.*

*M. Patrice AUBERNON explique qu'en effet vu la tête de luminaire, dès qu'il pleut les lampadaires prennent l'eau et font sauter le courant de toute la ligne. Malheureusement, quand le SYDEV intervient, il fait généralement beau donc quand il relance l'électricité, tout fonctionne correctement. Au retour de la pluie, tout recommence...d'où l'intérêt de changer les têtes de lampadaires.*

Monsieur DE BONNAFOS informe le Conseil Municipal que la Commune engage chaque année une convention avec le SYDEV afin que le SYDEV soit habilité à engager certaines dépenses au nom de la Commune.

Cette convention a pour but de donner une autonomie au SYDEV lorsqu'il est constaté des besoins de remplacement de luminaires suite aux visites périodiques ou suite à des déclarations de panne (luminaire hors-service ne pouvant pas être remplacés, luminaires accidentés...).

La présente convention prend en compte les travaux programmés au titre de l'année 2024 et les éventuels travaux de rénovation issus des visites de maintenance de l'année 2024.

Vu la délibération n°DEL2024019 portant délégations de pouvoir du Conseil Municipal au Maire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **VALIDE** la convention présentée
- **INSCRIT** au budget 2024 le montant dont la dépense s'élève à 3 000,00€
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir dans le cadre de cette affaire

## **DEL2024047 : Demande de subvention au titre des amendes de police 2024**

*M. le Maire passe la parole à M. Serge MARGUERITE, conseiller municipal délégué.*

Monsieur MAGUERITE informe les membres du Conseil Municipal que les Communes de moins de 10 000 habitants peuvent bénéficier d'un soutien du Conseil Départemental au titre des amendes de police.

Il est précisé que les fonds affectés aux aménagements visent à :

- Amener l'automobiliste à modérer la vitesse de son véhicule (chicane, écluse...)
- Renforcer la sécurité des usagers vulnérables que sont les piétons, les cyclistes et les conducteurs de 2 roues motorisés (cheminements doux, élargissement de trottoirs...)

Les aménagements suivants ne sont pas éligibles à cette subvention :

- Réfections de chaussée, de trottoir ou de cheminement doux
- Aménagement destiné à la desserte de nouvelles zones d'activités ou d'habitations

L'aménagement de la rue Nationale est éligible à cette demande de subvention. Cet équipement a reçu un avis favorable en commission voirie-bâtiments- en date du 09 avril 2024.

Le montant de l'action envisagée s'élève à 147 845,00€ HT. La Commune peut donc prétendre à une subvention de 10 000,00€ (l'aide est fixée à hauteur de 20% des travaux plafonnée à 50 000,00€ HT).

Pour cela la collectivité doit s'engager à réaliser les travaux dans un délai de 12 mois suivant la décision d'octroi de la subvention. Le dossier de demande de subvention doit être déposé en deux exemplaires avant le 1<sup>er</sup> juin 2024 auprès de l'Agence Routière Départementale de Challans.

Considérant le dossier de demande de subvention au titre des amendes de police 2023 et les documents annexés ;

Considérant l'avis favorable de la commission voirie-bâtiments du 09 avril 2024

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **DECIDE** de réaliser les travaux d'aménagement de sécurité énoncés dans un délai de 12 mois suivant la décision d'octroi de la subvention
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une subvention de 10 000,00€ auprès du Conseil Départemental de la Vendée au titre de la répartition des amendes de police 2024
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document à venir

### **DEL2024048 : Rénovation de la Mairie**

*M. le Maire passe la parole à M. Patrice DE BONNAFOS, troisième adjoint.*

*M. Thierry LEBRUN demande s'il est prévu d'installer des panneaux photovoltaïques sur la toiture. M. Patrice DE BONNAFOS répond que non. M. Thierry LEBRUN dit qu'il serait intéressant de faire une étude de la charpente à ce sujet. M. Patrice AUBERNON intervient en expliquant que les panneaux photovoltaïques ne s'installent plus dans des bacs aciers mais par-dessus. Donc aujourd'hui, toutes les charpentes sont compatibles avec les nouveaux panneaux solaires. M. Patrice AUBERNON explique qu'actuellement la pluie s'infiltré dans les murs, placo et a failli détruire du matériel informatique. Il faut également prendre en compte l'isolation donc les économies d'énergie à réaliser. Actuellement toutes les fenêtres sont en simple vitrage, certaines ne se ferment plus et d'autres ne peuvent plus être ouvertes.*

*M. Olivier MARCHAND intervient en disant qu'il ne voit pas l'intérêt de changer les fenêtres du patio si une verrière est installée comme toit. M. Patrice AUBERNON ajoute que le patio n'est pas chauffé actuellement. Il faut alors isoler et donc changer les menuiseries.*

*Mme Béatrice DUPUY demande si en été, la verrière ne va pas devenir un four. M. Patrice AUBERNON explique qu'un traitement du verre est possible. Mme Béatrice DUPUY demande si on a vraiment besoin d'une pièce d'accueil pour l'urbanisme. M. Patrice AUBERNON explique que ce sera une pièce de passage. M. Patrice AUBERNON explique également que les bureaux seront également revus : le bureau des ASVP va être déplacé à l'accueil afin de sécuriser un peu plus les agents d'accueil, face aux incivilités répétés. En cas de besoin, les ASVP pourront s'isoler dans le bureau des intervenants extérieurs. Le service informatique ira dans le bureau des ASVP et les bureaux à l'étages vont être réorganisés : le bureau du Maire, des Adjointes et du DGS sont revenus à l'origine, le bureau informatique servira de bureau de travail.*

Monsieur DE BONNAFOS porte à la connaissance du Conseil Municipal que certains bâtiments, depuis quelques années, souffrent d'un manque de rénovation du second œuvre (menuiseries, couvertures...) utile à leurs pérennités, notamment la mairie.

Dans ce bâtiment, il a été constaté :

- Une vétusté de la couverture de l'étage de la mairie entraînant des fuites dans un bureau de l'étage et dans l'accueil de la mairie
- Une vétusté de la couverture du bureau de l'urbanisme entraînant des fuites dans ce bureau
- Une vétusté des menuiseries du patio et de la baie vitrée de l'accueil ne permettant pas des réalisations d'économie d'énergie

De plus à la suite du déplacement du bureau de l'urbanisme et la création du bureau de l'agence postale, il est nécessaire de disposer d'une pièce de passage/salle d'attente pour des consultations auprès du service urbanisme. Il est donc utile de couvrir le patio.

Des devis ont donc été demandés :

	Leroy Maçonnerie	Anthony Durand	ZANC
Couverture de l'étage de mairie	15 214,19€ HT	11 482,70€ HT	

Zinguerie de la couverture l'étage de la mairie			3 218,26€ HT
Couverture de l'urbanisme	23 967,14€ HT	18 813,50€ HT	
Zinguerie de la couverture de l'urbanisme			3 753,10€ HT
Observations	Ces tarifs ne prennent pas en compte la dépose de planches si celles-ci sont en mauvais état. L'intervention d'un menuisier pourra être nécessaire.		

	Serrurerie Challandaise	MCE
Baie vitrée de l'accueil		3 250,00€ HT
Menuiseries du patio	18 510,63€ HT	20 552,00€ HT

	Leroy Maçonnerie	Serrurerie Challandaise
Couverture du patio	Couverture en tuile avec 2 fenêtres de toit : 9 550,27€ HT	Verrière : 14 474,06€ HT
Observations	Coût plus faible Perte de luminosité	Coût plus élevé Luminosité existante préservée

	MCE
Installation d'une porte pour le serveur informatique	491,38€ HT

Ces travaux sont donc nécessaires afin de garantir la pérennité de la mairie, de répondre aux besoins d'accueil du public et de s'inscrire dans une démarche d'économie d'énergie.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2321-2 ;  
Vu les délégations au Maire de certaines attributions (délibération n°DEL2024019 en date du 29 mars 2024), notamment la prise de décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant est inférieur à la somme de 40 000,00€ TTC ;  
Considérant les différents devis présentés ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **VALIDE** le devis de la couverture de l'étage de la mairie de l'entreprise Anthony Durand dont le montant s'élève à 11 482,70€ HT
- **VALIDE** le devis de la couverture de l'urbanisme de l'entreprise Anthony Durand dont le montant s'élève à 18 813,50€ HT
- **VALIDE** les devis de zinguerie de l'entreprise ZANC dont les montants s'élèvent à 3 218,26€ HT et 3 753,10€ HT
- **VALIDE** le devis du remplacement de la baie vitrée de l'entreprise MCE dont le montant s'élève à 3 250,00€ HT
- **VALIDE** le devis des menuiseries du patio de l'entreprise Serrurerie Challandaise dont le montant s'élève à 18 510,63€ HT



- **VALIDE** le devis pour la couverture du patio de l'entreprise MCE dont le montant s'élève à 14 474.06 € HT
- **VALIDE** le devis pour le serveur informatique de l'entreprise MCE dont le montant s'élève à 491,38€ HT
- **INSCRIT ET ENGAGE** ces différentes dépenses au budget 2024
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document à venir dans le cadre de cette affaire, notamment des devis complémentaires si cela s'avère justifié.

## **DEL2024049 : Programme annuel de rénovation de l'éclairage public**

*M. le Maire passe la parole à M. Patrice DE BONNAFOS, troisième adjoint.*

Monsieur DE BONNAFOS porte à la connaissance du Conseil Municipal que certains bâtiments, depuis quelques années, souffrent d'un manque de rénovation du second œuvre (menuiseries, couvertures...) utile à leurs pérennités, notamment le bâtiment Constantin André qui accueille des commerces et le cabinet médical (projet ESCORTER).

Dans ce bâtiment, il a été constaté :

- Une vétusté de la couverture entraînant des fuites et des infiltrations dans le cabinet médical

Des devis ont donc été demandés :

	Leroy Maçonnerie	Anthony Durand
Couverture du bâtiment	58 758,83€ HT	40 739,12€ HT
Observations	Ces tarifs ne prennent pas en compte la dépose de planches si celles-ci sont en mauvais état. L'intervention d'un menuisier pourra être nécessaire.	

Ces travaux sont donc nécessaires afin de garantir la pérennité du bâtiment.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2321-2 ;

Vu les délégations au Maire de certaines attributions (délibération n°DEL2024019 en date du 29 mars 2024), notamment la prise de décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant est inférieur à la somme de 40 000,00€ HT ;

Considérant les différents devis présentés ;

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **VALIDE** le devis de la couverture du bâtiment Constantin André de l'entreprise Anthony Durand dont le montant s'élève à 40 739,12€ HT
- **INSCRIT ET ENGAGE** cette dépense au budget 2024
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document à venir dans le cadre de cette affaire, notamment des devis complémentaires si cela s'avère justifié.

### **Point d'informations**

*S'en est suivi le dialogue suivant :*

*Mme Béatrice DUPUY : « Nous avons appris fortuitement que vous aviez organisé une petite sauterie pour la présentation de la nouvelle équipe municipale »*

*M. Patrice AUBERNON : « Ah bon ? Où ça ? Quand ça ? »*

*Mme Béatrice DUPUY : « Je ne sais pas »*

*Mme Salomé GUILBAUD : « Présentation au personnel »*

*M. Patrice AUBERNON : « Une sauterie ? »*

*Mme Béatrice DUPUY : « Ça devait être aux agents »*

*M. Patrice AUBERNON : « On a fait connaissance avec les agents, c'était ça l'objet »*

*Mme Béatrice DUPUY : « Avec l'équipe municipale. Nous étions trois à ne pas être conviés quand même »*

*M. Patrice AUBERNON : « Je ne sais pas, ce n'est pas une bonne idée, bien sûr »*

*Mme Béatrice DUPUY : « Je ne sais pas, vous devez être au courant quand même »*

*M. Patrice AUBERNON : « Bah écoutez, ce n'est pas moi qui aie envoyé les invitations pour être tout à fait honnête. Mais je n'y ai même pas songé »*

Mme Béatrice DUPUY : « Niveau transparence, bonjour »

M. Patrice AUBERNON : « J'entends la remarque. Comme je te dis sur trois heures de temps, on peut se tromper, ça arrive à tout le monde, il n'y a pas de problème. Mais c'est vrai que personne n'en fait des erreurs chez vous, c'est connu, puisque tout le monde le sait que vous êtes des gens parfaits. Donc là, on peut refaire un tour pour vous présenter »

Mme Salomé GUILBAUD : « C'était pour présenter les nouveaux »

Mme Agnès GUYARD : « Il y a quand même M. LEBRUN qui est nouveau »

M. Patrice AUBERNON : « C'est un fait, je suis d'accord. Pour modérer les propos, le côté « sauterie », je n'aime pas du tout. Je vais le faire noter dans le rapport, vu que tu m'as fait corriger dans le précédent que j'avais dit des choses. La « sauterie » ça ne passe pas du tout. On ne fait pas avec l'argent du contribuable des « sauteries », je te rassure tout de suite. Je le noterai car c'est un mot que je ne peux pas considérer comme correct et acceptable. C'est une première chose. Effectivement, il y a eu une erreur, c'est un fait. Et nous ne nous sommes pas rendu compte de cet élément-là. Mais ce que l'on peut faire, ça ne pose aucun problème, on va refaire une présentation avec les nouveaux élus de l'opposition. Ce que je vous propose, parce qu'on n'a pas eu le temps de le faire et c'est important, je souhaite que vous visitiez l'ensemble du site municipal. Car je pense que vous ne savez pas où sont tous les éléments du site municipal et tout ce qui appartient à la Mairie. Donc, je pense, qu'il sera prévu une journée ou un temps prévu à cet effet dans lequel vous serez convié évidemment. Pour l'instant, on n'a pas pris les rôles d'astreintes. On le sait par l'expérience, Béatrice tu as eu l'occasion de le faire par tes anciennes mandatures mais pour Thierry, je pense que ce n'est pas le cas. Donc ce que je vous propose pour rattraper les choses, c'est d'organiser une journée dans laquelle un tour des services sera effectué avec un des agents et où vous aurez l'occasion d'être représentés à l'ensemble des agents. Est-ce que ça peut vous convenir ? Béatrice ? »

Mme Béatrice DUPUY : « Oui »

M. Patrice AUBERNON : « Parfait. Nous allons caler une date pour cette journée »

Dialogue clos.

Mme Béatrice DUPUY souhaiterait connaître la date du prochain Conseil Municipal. M. Patrice AUBERNON répond qu'il n'y pas de date de connue. Nous sommes dans l'attente des commissions à venir. Mme Béatrice DUPUY explique que c'est compliqué de pouvoir s'organiser en ayant les dates au dernier moment. M. Patrice AUBERNON propose de caler deux ou trois options de date et propose une diffusion des agendas afin que tout le monde puisse être disponible. M. Thierry LEBRUN donne l'exemple de la commission d'urbanisme à 15h, c'est difficile de pouvoir y assister. M. Patrice AUBERNON répond que c'est effectivement un souci. Il y a une opposition de la part de la responsable de pôle mutualisé de l'urbanisme au sujet des jours et heures de commission. M. Patrice AUBERNON explique son souhait de se rapprocher du Maire de l'Épine concernant l'organisation du pôle mutualisé d'urbanisme entre Barbâtre, l'Épine et La Guérinière. Il y a des zones floues à éclaircir. Pour conclure, M. Patrice AUBERNON demande que chacun donne ses disponibilités. Mme Béatrice DUPUY demande si une date de Conseil peut quand même être prévue, même s'il y a peu de sujet pour le moment, quitte à être annulée. M. Patrice AUBERNON accepte cette proposition et ajoute qu'à la fin d'un « petit » Conseil, il peut être organiser une commission à la suite. Mme Béatrice DUPUY n'est pas contre cette idée mais signale qu'il y aura toujours des absents. M. Patrice AUBERNON approuve la difficulté d'être au complet. M. Arnaud TROTTIER rejoint les propos de Mme Béatrice DUPUY, c'est plus évident de s'organiser en ayant les dates à l'avance. La date du lundi 13 mai 2024 est fixée pour le prochain Conseil Municipal à 19h.

M. Thierry LEBRUN demande où en est le dossier des panneaux photovoltaïques. M. Patrice AUBERNON répond que le dossier n'a pas encore avancé. Nous sommes obligés de passer par le SyDEV pour ce dossier. Un rendez-vous est prévu afin de discuter de ce sujet. A savoir que le PLUI ne prévoit pas de dispositions pour les panneaux photovoltaïques.

M. Patrice AUBERNON demande à l'ensemble des élus s'ils ont reçu un mail de Pléiade, le parapheur électronique. Car à partir du mois de mai, nous recommençons à passer par ce biais de transmission pour les documents des Conseils Municipaux.

M. Patrice AUBERNON évoque le sujet de la fermeture de classe à l'école publique. Il a eu un rendez-vous avec la directrice de l'école et Mme Patricia RAIMOND, adjointe à l'enfance. Mme Mathilde PALVADEAU a soumis un courrier à l'association des Parents d'élèves, aux représentants des parents d'élèves et à la directrice de l'école afin de contester cette fermeture de classe. Des retours ont été faits par la directrice et l'association des Parents d'élèves pour ajout ou modification du courrier. Il est expliqué dans le courrier que cette décision est incompréhensible pour les élus locaux qui luttent pour préserver l'attractivité du territoire, que l'école est un service public vital pour le développement local et pour l'aménagement du territoire. Le projet est également inconcevable pour les parents d'élèves qui se soucient du bien-être de leurs enfants au sein de classe multi-niveau et du bien-être de l'équipe enseignante. L'ouverture cette 4<sup>e</sup> classe avait permis de répondre aux besoins des élèves, c'est pour ça qu'il est important de la maintenir. A la fin du courrier, un

*rendez-vous est sollicité avec la Rectrice de l'académie de Nantes pour qu'elle puisse exposer les raisons de cette fermeture de classe et que la Commune puisse se défendre face à cette décision. En parallèle, une pétition va être lancée. Mme Béatrice DUPUY dit que la raison est connue, c'est une raison financière. M. Patrice AUBERNON explique que la directrice n'a même pas connaissance du nombre d'élèves qui permet d'ouvrir ou fermer une classe. Mme Béatrice DUPUY ajoute que c'est un calcul basé sur notre Commune et qui prend en compte les Communes alentours. M. Patrice AUBERNON ajoute que même si ça semble perdu, il faut essayer de se battre. M. Patrice AUBERNON demande aux journalistes présents d'en parler dans un article. Mme Béatrice DUPUY propose qu'une motion soit rédigée et signée par l'ensemble des élus.*

*Mme Christine COLOMB annonce un projet porté par les bénévoles du Musée : il est envisagé la création d'un café solidaire. Une commission sera organisée à ce sujet. Le but serait de pouvoir proposer ce service lorsque les autres commerces du bourg seront fermés. Il n'est pas question de faire concurrence aux autres commerces.*

*M. Serge MARGUERITE explique qu'il a rencontré la gérante du Patacol au sujet d'avoir un endroit pour prendre un café dans le centre le matin. Le restaurant sera donc ouvert de 10h à 23h tous les jours de juillet août. Le restaurant trouve une bonne idée de faire un café solidaire dans le jardin du Musée. Il a été également évoqué le sujet d'une ouverture de bar sur la Commune. La gérante du Patacol est complètement pour ce projet, car elle n'est pas intéressée pour faire un bar dans son restaurant.*

Le Conseil Municipal est clos à 20h53.

Affiché le 05 avril 2024